

En pièces jointes à la lettre de SAVE du 28 mai 2015 à M. le Préfet des Yvelines :

A) texte SAVE daté du 24 février 2015 de 6 pages :

Récapitulation des contributions de SAVE à l'enquête publique, dont communiqué concernant la lettre adressée à M. le Préfet de l'Île de France

B) texte SAVE daté du 24 février 2015 de 2 pages :

13 Propositions de SAVE pour remettre la démarche sur une meilleure voie

C) Précisions sur l'analyse du rapport de la commission d'enquête en relation avec les 4 points de la lettre à M. le Préfet des Yvelines

1) Mise en ligne sur site Internet :

Nous constatons dans une situation analogue que pour le CDT Essonne, le rapport de la commission d'enquête, publié trois semaines avant celui du CDT Yvelines, comporte lui toutes les annexes qui relatent les contributions des acteurs (le public, le ou les Etablissements publics concernés dont l'EPPS, les collectivités locales concernées).

2) Oubli des contributions de SAVE et des associations membres

Le rapport de la commission d'enquête s'étend longuement sur les statistiques des 205 observations portées dans les registres, mais sans les classer par sujets abordés (pages 29 et 30 du rapport). Le rapport ne consacre que quelques lignes, incompréhensibles, sur les 116 autres messages envoyés par le public par Internet sans mentionner le volume des pièces jointes et n'en fait pas non plus un classement par sujet. SAVE s'interroge franchement sur la gestion qui a été faite de ces messages.

Ainsi le rapport de la commission d'enquête en page 21 évoque avec précision les 15 pages de contribution de SAVE ce **qui est contraire à la réalité**. La fiche d'analyse produite par le Conseil d'administration de SAVE concernant l'étude environnementale du CDT comporte à elle seule 17 pages et une autre note d'analyse du CDT lui-même, le document central de l'enquête, comporte 18 autres pages.

Dans tout le rapport de la commission d'enquête aucune mention n'est faite de ces documents pourtant expédiés par Internet comme nous pouvons en communiquer la trace.

Nous ne trouvons pas plus trace dans le rapport des observations de plusieurs associations membres de SAVE, en particulier sur les projets de Satory et de Versailles Chantiers (contribution de 9 autres pages très denses) mais aussi une contribution critique sur la pièce 10 du dossier qui faisait l'objet d'une analyse précise sur les incohérences du document. C'était pourtant la pièce au dossier présenté au public, la plus élaborée.

Nous pouvons faire un constat analogue sur l'occultation des contributions nombreuses et argumentées des entreprises présentes sur Saint Quentin en Yvelines. Aucune des objections concernant l'abandon de la gare SQY Université de la ligne 18 n'est reprise ni même évoquée alors que ce sujet est majeur pour l'agglomération.

Enfin la dernière contribution de SAVE comportait en deux pages, 13 propositions d'amélioration pour tenter de sortir le dossier du CDT Yvelines de l'ornière où il s'est installé. Aucune mention du document ni aucune trace de ces propositions n'est analysée sinon reprise dans le rapport de la commission d'enquête.

3) Superficialité du rapport

La brièveté du rapport, flagrante quand on enlève les pages convenues de procédure, témoigne d'une analyse très superficielle des observations du public et de celles figurant au dossier (par exemple de l'Autorité environnementale, ou encore l'identification dans le CDT lui-même du manque d'études préalables complémentaires devant être lancées en urgence).

Nous ne prendrons qu'un exemple, celui de l'analyse environnementale du CDT (pièce 4.a du dossier). Le rapport de la commission d'enquête dans ses pages 47 à 51 traite des questions environnementales. 9 lignes, en tout et pour tout dans les 5 pages, sont consacrées aux remarques du public. Aucune mention des éléments argumentés figurant dans les documents SAVE consacrés à ce sujet, pas plus que d'autres associations dont Versailles Environnement et Initiative (VEI) et Yvelines Environnement qui avaient apporté leurs observations pertinentes. SAVE avait présenté en détail les insuffisances du dossier et commenté l'absence de réponse précise de l'EPPS à chaque point de l'avis argumenté de l'Autorité environnementale.

Le rapport de la commission d'enquête se contente de paraphraser les documents présentés dans le dossier sans aucune analyse des objections du public ce qui est pourtant son devoir et sa mission. La commission va même jusqu'à écrire en page 48, que la commission a dû faire une recherche d'information sur Internet, ce qui est un comble, sans même en préciser la raison et la source, de ce qui a été trouvé, ce qui provoque des doutes sérieux en absence de ces précisions... !

Le texte produit par la commission d'enquête sur le thème de l'environnement est ainsi une suite inutile de résumés des documents du dossier d'enquête puis de quelques souhaits pris on ne sait d'où, et sans référence aux avis du public. Résumer l'avis de l'Autorité environnementale puis la réponse de l'EPPS sur 2 pages du rapport (pages 50 et 51 du rapport) n'apporte rien et ne peut faire croire à une écoute des avis du public, ce qui est pourtant la tâche primordiale d'une commission d'enquête.

4) Concertation à ne pas confondre avec information

La commission d'enquête a manifestement confondu concertation et information. Conclure en recommandant comme elle le fait, la publication « d'une plaquette synthétique explicite et illustrée » relève d'une quasi injure adressée au public qui ne se contentera pas de belles photos mais qui demande au contraire des dossiers solides sur des projets étudiés, justifiés économiquement, financièrement supportables et acceptables pour l'environnement.

SAVE et ses associations membres auraient bien souhaité entendre quelles réponses étaient apportées sur ses 13 propositions d'amélioration du dispositif CDT explicitées dans sa contribution du 24 février 2015.